



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hymne national

Question écrite n° 38851

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre au sujet de l'ajout d'une strophe supplémentaire à La Marseillaise. Cet ajout aurait pour but de rappeler l'attachement de la nation française à notre hymne national, et renouveler quelque peu le contenu de ce texte. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Premier ministre se félicite de l'attachement aux valeurs et aux symboles de la République que traduit la question posée par l'honorable Parlementaire. Le texte des couplets et du refrain de « La Marseillaise » marque la constance avec laquelle la Nation défend et promeut, depuis plus de deux siècles, en France et dans le monde, les valeurs et les idéaux républicains. Entreprendre aujourd'hui une modification des paroles de « La Marseillaise » présenterait l'inconvénient de porter atteinte à l'unité d'une oeuvre dont le style est tributaire des origines et reflète un moment éminent de notre histoire politique et militaire. Il pourrait en outre être périlleux de modifier un hymne dont la valeur et la force sont d'autant plus grandes qu'il est revêtu d'une sorte d'intangibilité. Enfin, on pourrait s'interroger sur un éventuel obstacle de nature juridique, la Constitution de 1958 étant réputée avoir inséré « La Marseillaise » à l'article 2 de la Constitution dans le texte qui était le sien à la date de sa promulgation le 4 octobre 1958 ou même du référendum qui l'a autorisée. Le souci légitime de l'honorable Parlementaire de rappeler l'attachement de la Nation française à l'hymne national est cependant pleinement partagé par le Gouvernement. D'abord, la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure a introduit dans notre droit pénal une incrimination spécifique : le fait, au cours d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques, d'outrager publiquement l'hymne national (ou le drapeau tricolore). Ensuite, de façon constante depuis deux ans, une série de mesures ont été prises afin que « La Marseillaise », symbole de la République, chant révolutionnaire et patriotique, mais aussi expression de la concorde nationale, puisse être connue de tous, et notamment des jeunes en scolarité dans les écoles, collèges et lycées. En effet, les élèves sont régulièrement invités à réfléchir aux thèmes de la citoyenneté, des valeurs et des principes de la République ; l'étude de la Révolution, permet, en outre, d'expliquer les circonstances de la naissance de La Marseillaise et le sens complexe de ses paroles. Les établissements scolaires disposent à cet effet d'un livre-CD « La Marseillaise », édité par le Centre national de documentation pédagogique, regroupant un ensemble de documents historiques, musicologiques, iconographiques et sonores, ainsi que du « Guide Républicain », qui favorisent la juste compréhension de notre hymne national. Il n'est donc pas souhaitable d'envisager une modification des paroles de « La Marseillaise ».

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38851

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3376
Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5686